



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 28 JUIN 2021**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 28 juin 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 22 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, GAUTIER, MEKEDICHE,
PROFFIT-BAHIN,
MM. BOCQUET, BONNET, DOMAN, DOMETZ, GENIÈS,
GUEVEL, HADDAD, JARRY, LEROUX, MAQUIN, PAMART,
PINTO DA COSTA, PY, ZIGHA

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, BAUMGARTEN, MARTIN, MEGRET,
POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN

M. TESSE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA

↳ Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA PLAINE VALLEE

M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. GENIÈS), GOMES (Pouvoir à
Mme HINGANT), LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme DELPRAT (Pouvoir à M. MAQUIN)

MM. DARAGON (Pouvoir à M. MAQUIN), MURRU (Pouvoir
à M. GENIÈS)

↳ Etaient absents excusés : (8)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme JASZECK

MM. BOUCHE, ETHODET-NKAKE, JOURNAUX, MELLA,
THOREAU, VENNE

CA PLAINE VALLEE

M. SECNAZI

↳ Etaient absents : (10)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MATT,

MM. DIDIER, GEBAUER, MALLARD, SERVIERES, YALAP,
ZINAOU

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, GAUBOUR, MANSOUX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°21-53

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 31 mai 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 31 mai 2021.

3 - Instances : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 21 juin 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le Bureau syndical du 21 juin 2021 :

1. Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°21-43

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2. Subventions soumises à la commission d'attribution des subventions, lors de sa séance du 6 mai 2021

Délibération n°21-44

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Associations	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité	Avis de la commission
VITAMUZIC	Luzarches	Collecte solidaire	1 kg=10 euros (3 000 max)	Favorable (3 000 max)
LES JARDINS D'ALAIN	DOMONT	Projet	1 000 €	500 €
LA CASE	VILLIERS-LE-BEL	Projet	5 000 €	3 000 €
BAM 95	BOUFFEMONT	Projet	5 000 €	5 000 €
RE PAR	PUISEUX-EN-FRANCE	Projet	500 €	500 €

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

3. Attribution et autorisation de signer le marché n°21SVM004 « Etude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers »

Délibération n°21-45

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVM004 « Étude territoriale de la fonction tri des emballages et des papiers » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Groupement Trident Service – Parme Avocats
 3 Rue Coppinger
 35 800 DINARD

Durée : Délai de réalisation de l'étude de 5 mois pour la tranche ferme et d'1 mois pour la tranche conditionnelle, hors délai de validation du groupement de commandes.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix : Tranche ferme : 33 450 € HT ;
 Tranche conditionnelle : 13 300 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4. Attribution et autorisation de signer le marché n°20INF002 « Infogérance et maintenance du parc informatique du Sigidurs »

Délibération n°21-46

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20INF002 « Infogérance et maintenance du parc informatique » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : ATS System
 14 Rue Gay Lussac
 94430 Chennevières-sur-Marne

Durée : Un an ferme, reconductible de manière tacite trois fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 26 923,00 € HT.

Prix unitaires : Selon le Bordereau des prix unitaires, annexé à l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5. Attribution et autorisation de signer le marché n°21COL002 « Réception et traitement des appels du Numéro Vert du Sigidurs »

Délibération n°21-47

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21COL002 « Réception et traitement du numéro vert 0800 735 736 » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Contact Media SAS
65 rue du Mourelet
84000 AVIGNON

Durée : Deux ans ferme, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix total DQE : 175 950 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6. Attribution et autorisation de signer le marché n°21COLSVM001 « Collecte, transport et traitement des corps creux sous pression issus des services techniques et des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Sigidurs »

Délibération n°21-48

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21COLSVM001 « Collecte et au Traitement des corps creux sous pressions sur les Services Techniques et les Déchèteries » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : DI Services
24 rue Louis Braille
77178 SAINT-PATHUS

Durée : Deux ans ferme, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix total DQE : 203 000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°20SVE001 « Travaux de mise en conformité SSI du CVE »

Délibération n°21-49

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°20SVE001 relatif aux travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie sur le centre de valorisation énergétique, conclu avec la société SASU Siemens SAS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que l'impact financier global est de 15 990 € HT soit 4,99 % du montant initial du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°19JUR002, lot n°3 « Assurance Dommages aux biens et risques annexes »

Délibération n°21-50

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°19JUR002 relatif au lot n°3 « Assurances de dommages aux biens et risques annexes », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9. Autorisation de répondre à l'appel à projet de l'Ademe - Écosystèmes territoriaux hydrogène

Délibération n°21-51

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Sigidurs à l'appel à projet de l'Ademe « Écosystèmes territoriaux hydrogène ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de soutien auprès de l'Ademe, de la Banque des territoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents dans le cadre des démarches afférentes à ces projets.

10. Mise en place des Indemnités horaires de travaux supplémentaires

Délibération n°21-52

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois dont les fonctions nécessitent la réalisation d'heures supplémentaires.

- **DIT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ou de permanences demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°200260 du 14 janvier 2002.
- **DIT** que le versement de ces indemnités, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique, donne lieu à compensation selon les modalités suivantes :
 - jusqu'à la 14ème heure : majoration de 125% de la rémunération horaire ou du temps de récupération ;
 - de la 15ème à la 25ème heure : majoration de 127% de la rémunération horaire ou du temps de récupération ;
 - en cas d'heures supplémentaires réalisées un dimanche ou un jour férié : majoration supplémentaire de 66 % avec allocation systématique d'une IHTS (pas de récupération possible).
- **APPROUVE** l'institution des indemnités de permanence aux agents de la catégorie A selon les modalités suivantes :

	Filière technique	Filière administrative	
		Indemnisation	Compensation
Samedi	104,55 €	22,50 € la demi-journée 45,00 € la journée entière	125 % du temps de permanence
Dimanche ou jour férié	130,14 €	38,00 € la demi-journée 76,00 € la journée entière	

- **DIT** que les agents qui effectuent des travaux supplémentaires pour le compte de la collectivité bénéficient de la prise en charge de leur frais de déplacement. Tout déplacement doit être préalablement autorisé par un ordre de mission (ordre de mission annuel permanent pour le Val d'Oise, ordre de mission au cas par cas sinon).

- **APPROUVE** l'institution des frais de trajets selon les modalités suivantes :

Les véhicules du Sigidurs doivent être utilisés en priorité. Le lieu de départ du déplacement est la résidence administrative.

Les règles de prise en charge des frais de déplacement sont les suivantes :

- **Utilisation des transports en commun :**

- Départ depuis le Sigidurs: remboursement du trajet au réel, avec prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare ;
- Départ depuis la résidence personnelle (cas constituant une dérogation au principal général, en faveur de l'agent) : remboursement du trajet au réel, sans prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare.

- **Utilisation des véhicules personnels :**

- Déplacement en semaine : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence administrative et le lieu de rendez-vous ;
- Déplacement un jour de week-end ou un jour férié : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence personnelle et le lieu de rendez-vous.

- **APPROUVE** l'institution des frais de repas selon les modalités suivantes :

- Une indemnité de panier repas d'un montant de 15.25 € est allouée aux agents effectuant des travaux supplémentaires un samedi, un dimanche ou un jour férié, lorsqu'un repas est consommé sur le lieu du déplacement.
- Un agent est supposé avoir consommé un repas sur place lorsqu'il a effectué :
 - 1 heure de présence obligatoire entre 11h30 et 13h30 ;
 - 1 heure de présence obligatoire entre 19h00 et 21h00.

- **DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-32 : Convention de partenariat pour la fourniture, la livraison de 3 boîtes à lire® à installer sur l'espace public – Fonds Decitre.

Le Fonds Decitre agit en faveur du livre, de la lecture et de l'écriture, sous toutes ses formes et encourage la diffusion de la culture et des savoirs, en France ou à l'étranger en proposant la mise à disposition de boîte-à-lire® à installer sur l'espace public. Ces boîte-à-lire®, système de livre-échange, permettent au plus grand nombre de (re)découvrir le plaisir de lire tout en tissant du lien social.

Dans le cadre du PLPDMA, le Sigidurs est engagé dans la mise en place d'actions pour le développement du réemploi. La convention de partenariat fixant les termes de la mise à disposition de trois boîtes à lire® sur le territoire a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Fonds Decitre
26 rue Berjon
69009 Lyon

Durée : pendant toute la durée de l'implantation des boîtes à lire®.

Montant : 2 400 € TTC pour la mise à disposition de 3 boîtes à lire, livraison incluse

2°- Décision n° 21-33 : Avenant n°1 au contrat de reprise des papiers graphiques triés pour désencrage 1.11 issus de la collecte sélective – lot n°9 – SAS European Product Recycling.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début 2018, entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. La dégradation sans réelle reprise sur les prochains mois creuse le décrochage avec l'indice de suivi utilisé tel que constaté depuis février 2018. Ainsi, le repreneur est dans l'impossibilité de conserver les conditions initialement prévues au contrat. Il est donc nécessaire de redéfinir le prix minimum garanti.

L'avenant n°1 au contrat de reprise des papiers graphiques triés pour désencrage 1.11 issus de la collecte sélective – lot n°9 a été conclu dans les conditions suivantes :

Contractant : EPR – SAS European product recycling
40 avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS

Objet de l'avenant : Le présent avenant modifie la « Garantie de prix minimum » compte tenu des conditions économique du marché de reprise des matériaux.

- Ancien prix plancher : 92 €/Tonne HT
- Nouveau prix plancher : **0 €/Tonne HT**

Le prix de reprise des Journaux, Revues, Magazines (JRM 1.11) est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur une mercuriale et encadré par un prix minimum garanti.

Prix de reprise moyen, janvier – mai 2021 = **60,60 €/Tonne HT**.

Prise d'effet : à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

3°- Décision n° 21-34 : Avenant n°1 au contrat de reprise des papiers et cartons mélangés triés 1.02 issus de la collecte sélective – lot n°10 – SAS European Product Recycling.

Le contexte de la décision précédente s'applique également à cet avenant, conclu dans les conditions suivantes :

Contractant : EPR – SAS European product recycling
40 avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS

Objet de l'avenant : Le présent avenant modifie la « Garantie de prix minimum » compte tenu des conditions économique du marché de reprise des matériaux.

- Ancien prix plancher : 45 €/Tonne HT
- Nouveau prix plancher : **0 €/Tonne HT**

Le prix de reprise du gros de magasin (GM 1.02) est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur une mercuriale et encadré par un prix minimum garanti.

Prix de reprise moyen, janvier – mai 2021 = **105,38 €/Tonne HT**.

Prise d'effet : à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

4°- Décision n° 21-35 : Convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée, le Sigidurs a conclu une convention 2019-2020 de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums.

Depuis le 1er janvier 2020, l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium se substitue au Fonds de dotation des petits aluminiums. L'avenant n°4 consiste à traduire la cession de la convention, conclue initialement entre le Sigidurs et le Fonds de dotation, au bénéfice de l'Alliance. Cet avenant encadre également les modalités relatives au mandat de facturation. Il a été conclu dans les conditions suivantes :

Le Cédé : Sigidurs

Le Cédant : Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums
27 rue Pierre Avia
75015 PARIS

Le Bénéficiaire : Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium
140 bis rue de Rennes
75006 PARIS

Objet de l'avenant : Mise en place d'un mandat de facturation et la formalisation de la cession de la convention, conclue entre le cédé et le cédant, au bénéfice de l'Alliance.

Entrée en vigueur : A compter du 01 janvier 2019.

Montant : Conditions financières (dotation) : **300€/Tonne** pour le recyclage des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée.

5°- Décision n° 21-36 : Avenant n°1 au marché n°19SVM001 Etude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers – Elcimaïa Environnement (ex Girus GE).

Les impacts imprévisibles de l'annonce gouvernementale de la mise en place de la consigne sur les bouteilles en plastique et les cannettes ont contraint le Sigidurs à interrompre ce marché, par un courrier en date du 25 juillet 2019. Depuis cette date, six autres installations de centre de tri, toutes publiques, et couvrant l'intégralité du territoire du Val d'Oise, soit 1 316 884 d'habitants au total, ont indiqué être intéressées par une étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.

Compte tenu de l'intérêt d'associer ces autres installations à cette étude, le marché n° 19SVM001 doit donc être résilié afin qu'un groupement de commandes, composé de l'ensemble des entités publiques intéressées, puisse lancer une nouvelle procédure de publicité et de concurrence.

Considérant que, lors de l'exécution de la phase n°1, le Titulaire a réalisé des prestations supplémentaires, et que l'article 13.2.1 du CCAP prévoit un droit à une indemnité de 15 % de la partie résiliée du marché, en cas de résiliation sur décision de la collectivité.

Il convient donc d'intégrer par voie d'avenant d'une part, le montant de l'indemnisation totale due au Titulaire et, d'autre part, la répartition du paiement de cette somme entre le Sigidurs et Emeraude, conformément à l'article 4 de la convention, du 6 novembre 2018, signée avec Emeraude. L'avenant n°1 a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-Titulaire : ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT (ex Girus)
7 rue de la brasserie Grüber
77000 MELUN

Co-Acheteur : Syndicat Emeraude
Parc d'activités Les Colonnes
12 rue Marcel Dassault
95130 LE PLESSIS-BOUCHARD

Prise d'effet : à compter de sa notification

Répartition de l'indemnisation : La contribution du Sidigurs, au paiement de l'indemnité visée à l'article 2, est de 1 900, 80 € HT.
La contribution d'Emeraude, au paiement de l'indemnité visée à l'article 2, est de 1 299, 20 € HT.
Conformément à l'article 4 de la convention, du 6 novembre 2018, signée avec Emeraude, le titulaire transmet au Sigidurs une facture d'un montant de 3 200 € HT. Le Sigidurs transmet ensuite à Emeraude une facture d'un montant de 1 299, 20 € HT.

6°- Décision n° 21-37 : Adhésion au bouquet n° 6 de la centrale d'achats Sipp'N'Co.

En 2017, le Sigidurs a adhéré au groupement de commandes du Sipperec pour les services de communications électroniques. Le Sipperec, établissement public de coopération intercommunale, agit pour le compte des collectivités afin de faciliter l'action publique dans les domaines de l'énergie et du numérique.

Dans ce cadre de cette adhésion, le Sigidurs dispose des services liés à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Le marché du Sipperec relatif à la mise à la mise en place du RGPD, passé par le groupement de commandes du Sipperec, arrive à échéance en octobre 2021.

Considérant que le Sigidurs doit dès lors adhérer au bouquet n° 6 de la centrale d'achat SIPP'N'CO pour continuer à bénéficier d'une mutualisation de l'achat d'un service portant sur la mise à la mise en place du RGPD, après l'arrivée à échéance du marché passé par le groupement de commandes du Sipperec.

Titulaire : Syndicat SIPPAREC - Centrale d'achats « SIPP'N'CO »
173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy, CS10205,
75588 Paris Cedex 12

Durée: Indéterminée

Montant de l'adhésion : Telle que fixée à l'article 4 de la convention constitutive de la centrale d'achats du SIPP'N'CO

5 – Institutionnel : Adoption du rapport d'activités 2020

Délibération n°21-54

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport d'activités de l'année 2020.

6 – Marché public : Avenants « Surcoûts Covid » (Délibération cadre)

Délibération n°21-55

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au financement d'une partie des surcoûts Covid engagés par les exploitants des installations et les collecteurs, sur les postes de dépenses suivantes :
 - les EPI comprenant les masques, le gel hydraulique, les gants ;
 - le personnel supplémentaire ;
 - le nettoyage ;
 - réouverture exceptionnelle des déchèteries exploitées par la société Derichebourg, à compter du 27 avril 2020.
- **AFFECTE** la somme de 176 936 € sur la nature budgétaire 611 – Prestation de service, réparties comme suit :

		Coût sollicités avec retour justificatifs	participation
CVE	SAREN	65 530 €	61 323 €
DECHETERIE	DERICHEBOURG	14 505 €	14 505 €
	AUBINE	28 842 €	28 842 €
CENTRE DE TRI	GENERIS	129 682 €	50 412 €
COLLECTE	OTUS		
	AUBINE	2 712 €	2 712 €
	OURRY	82 260 €	19 142 €
	SEPUR		
	TOTAL	323 531 €	176 936 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants avec les exploitants des installations et les collecteurs au marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution des avenants aux marchés seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 – Finances : Affectation des résultats 2020

Délibération n°21-56

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe.
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe.
- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :
 - Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe : ancien effectif : 3
nouvel effectif : 4
 - Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint animation territorial
Grade : Adjoint d'animation principal de 1ère classe : ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1
 - Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint animation territorial
Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

8 – Sensibilisation : Bilan de la semaine du jardin durable

Le Comité syndical prend connaissance du bilan de la semaine du jardin durable, organisée chaque année par le Sigidurs au printemps et à l'automne depuis 12 ans. Cette opération s'est déroulée du 19 au 27 mars 2021 dans les déchèteries du Val d'Oise. En raison du contexte sanitaire, seule une distribution de compost en sac a été réalisée.

Nombre de bénéficiaires de l'opération :

Date	Déchèterie	Nombre de bénéficiaires
19 et 20 mars	Louvres	435
19 et 20 mars	Sarcelles	277
26 et 27 mars	Bouqueval	520
26 et 27 mars	Gonesse	320
Total		1552 (soit 31 040 kg distribués)

En Seine-et-Marne, plusieurs opérations de distribution de compost en vrac, fourni par le Sigidurs, ont été réalisées au cours du printemps :

- à Claye-Souilly le 19 et le 20 mars, 27 tonnes de compost ;
- à Villeparisis le 17 avril, 8 tonnes de compost ;
- à Mitry-Mory le 29 mai, 12 tonnes de compost, 170 bénéficiaires.

9 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS